

## I : L'ACCIDENT DE SERVICE

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

(en cas de doute ou de refus de reconnaissance par l'autorité territoriale.

Décret 2008-1191 du 17 novembre 2008)

### Pièces à fournir pour l'examen des dossiers (à titres indicatif) :

- Imprimé de saisine de la Conseil médical** indiquant de manière précise l'objet de la saisine et les questions pour lesquelles il est nécessaire d'avoir un avis. (motivation du doute ou de la contestation).
- Rapport circonstancié de l'accident (déclaration d'accident du travail). Ce rapport doit être co-signé par la collectivité et l'agent.
- Certificat médical initial établi par le médecin qui procède aux premières constatations de la nature et de la localisation des lésions résultant de l'accident. Ce certificat est obligatoire ; il doit être clair, détaillé et préciser la durée probable de l'incapacité de travail.
- Fiche de poste.
- L'état récapitulatif des différents arrêts de travail se rapportant à l'accident (certificats de prolongation éventuellement).
- Certificat de reprise du travail.
- Certificat final descriptif de guérison ou de consolidation (qui peut être le même que le certificat de reprise s'il n'y a pas de soins après celle-ci).
- Rapport détaillé du médecin du travail (conseillé en cas de litige).

### Pour un accident de trajet, rajouter :

- Plan précisant le trajet habituel et le trajet concerné (dans le cas d'une interruption ou d'un détour lors du trajet, apporter des précisions sur les motivations de ce détour).
- Constat amiable.
- Avis de l'administration sur le trajet.
- Procès-verbal de gendarmerie ou rapport de police éventuellement.